



**DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021
ENFANT RESIDANT A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Dépôt de la demande : du 16 mars au 3 avril 2020

<u>Cadre réservé à l'administration</u>	N° Famille* : <input type="text"/>
	N° de dossier : <input type="text"/>

<u>ENFANT CONCERNE</u>	
Nom : _____ Prénom : _____	
Date de naissance : _____	
Ecole actuelle : _____ Niveau actuel : _____	
Relève du secteur de l'école : _____	Ecole sollicitée : _____

REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT	
Nom : _____ Prénom : _____	
Adresse : _____	
Code postal : _____ Ville : _____	
Tél. : _____ Courriel* : _____	

REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT	
Nom : _____ Prénom : _____	
Adresse : _____	
Code postal : _____ Ville : _____	
Tél. : _____ Courriel* : _____	

<u>Cadre réservé à l'administration</u>	
DECISION DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	
<input type="radio"/> Dérogation accordée	<input type="radio"/> Dérogation refusée
Remarques : _____	
Illkirch-Graffenstaden le :	Maire Adjoint chargé de la Vie Educative

*** le numéro famille vous sera communiqué par courriel. Il vous permettra un accès rapide aux décisions de la commission sur le portail PASS'ILL (<http://passill.illkirch-graffenstaden.fr>)**

Modalités de traitement et règlement relatifs aux demandes de dérogation :

- Le dossier devra parvenir à la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative, 181 Route de Lyon, Illkirch-Graffenstaden, entre le 16 mars et le 3 avril 2020.
- Ce formulaire dûment rempli devra être accompagné des justificatifs permettant de motiver votre demande. Celle-ci sera étudiée par la Commission de dérogation. Une réponse vous sera apportée (aucune réponse ne sera transmise par téléphone) via le portail PASS'ILL. Le numéro Famille délivrée par le service sera nécessaire pour la consultation de la réponse.
- Il est rappelé que l'utilisateur qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifié, encourt des peines prévues aux articles L433-19 et L441-7 du code Pénal.
- Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L313-1 et L313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.
- Selon l'article L131-5 du Code de l'Education, les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, se doivent de signaler tout changement de résidence dans les 8 jours qui suivent celui-ci.
- La Commune d'Illkirch-Graffenstaden se réserve le droit de revenir sur sa décision si les effectifs de l'école sollicitée connaissent une évolution ne permettant plus d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions.
- La dérogation est accordée sous réserve de présentation des documents justifiant la demande.

ENGAGEMENT DES PARENTS

Le (ou les) responsable(s) légal (légaux) déclare(nt) avoir pris connaissance et accepte(nt) les modalités de traitement et règlement relatifs aux demandes de dérogation.

Illkirch-Graffenstaden, le _____

Signature du/des représentant(s) légal/légaux
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Cadre réservé à l'administration

AVIS DE LA COMMISSION DE DEROGATION :

Favorable

Défavorable

Autre proposition

Remarques : _____

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :